



Bien circuler à vélo ou à trottinette électrique

Mr LOPES



Bien circuler

Rouler à vélo ou à trottinette vous expose à un risque d'accident important.

Un vélo / une trottinette bien équipés et en bon état contribue à la sécurité de l'utilisateur et celle des autres usagers de la route.

Certains équipements sont obligatoires, d'autres recommandés.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/a-velo/equipement-du-velo>

Bien circuler à vélo

Vérifier l'état de
son vélo :

freins, éclairage et
sonnette



Penser à s'équiper:

casque, vêtements
clairs, accessoires
rétrorefléchissants

Les engins de déplacement personnel

Un utilisateur de rollers, skateboard, ou trottinette sans moteur est considéré comme un piéton et doit rouler sur le trottoir.

Les engins de déplacements électriques (trottinette électrique) doivent circuler sur la piste cyclable lorsqu'elle existe.

Bien circuler à trottinette électrique :

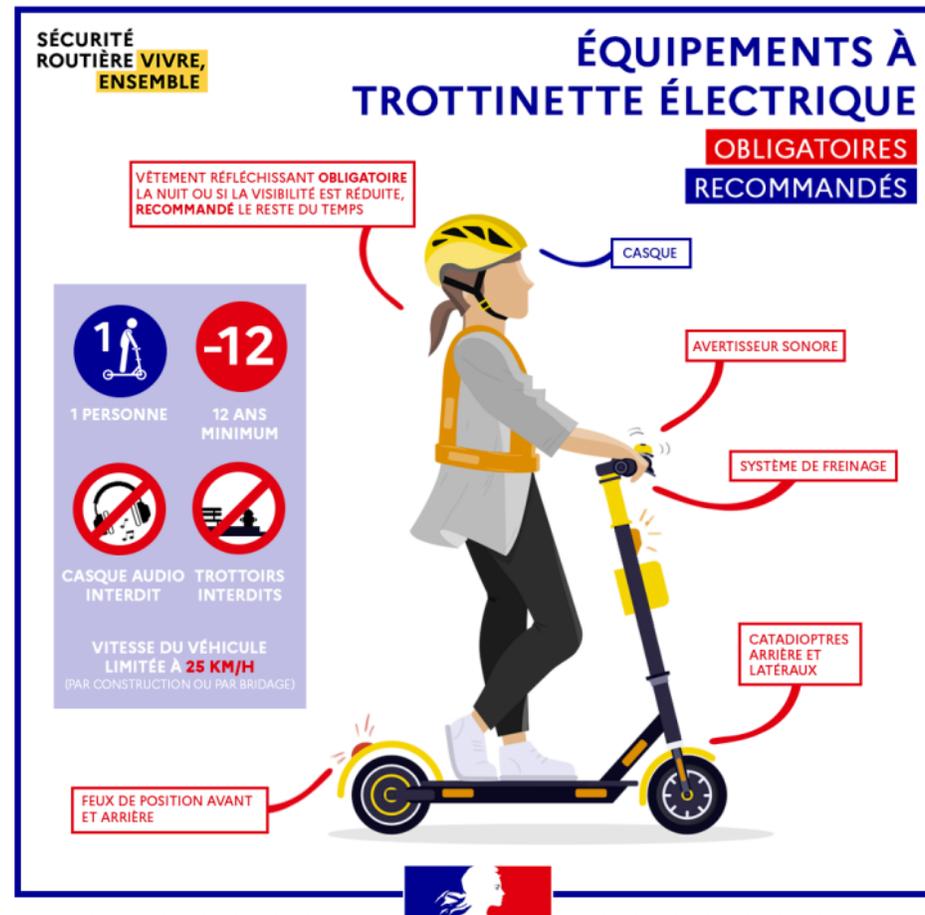
Équipements obligatoires :

avertisseur sonore

système de freinage

catadioptres arrières et latéraux

feux de position avant et arrière



Équipements recommandés :

casque de protection

Pour conduire une trottinette électrique :

Être âgé d'au moins **12 ans**,

Ne pas transporter un autre passager,

Ne pas circuler sur le trottoir (sauf autorisation municipale)

Ne pas dépasser la vitesse de 25 km/h.



Sécurité routière

En ville, circuler sur les pistes cyclables ou s'il n'y en pas sur la route.

De nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante porter un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.

Important :

Si tu fais partie des utilisateurs de trottinette électrique, tes parents doivent souscrire une assurance de responsabilité civile spécifique pour les dommages que tu pourrais causer en circulant avec ce véhicule.

Une assurance personnelle peut être utile pour les dommages dont tu pourrais être victime.

Les engins de déplacement personnel

Tu dois être en mesure de prouver que tes parents ont souscrit à cette assurance, avoir avec toi un certificat qui doit être visible sur la trottinette (vignette verte).

Le conducteur d'une trottinette électrique non assurée est passible d'une amende qui peut atteindre 3 750 €. En cas d'accident, les dommages causés à un tiers seront pris en charge par le Fonds de garantie des assurances, qui se retournera ensuite contre le conducteur.